



Direction Ressources
Service Affaires Juridiques et Commande Publique

DG-DEC2025_021

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23, relatifs à la nature et la forme des délégations pouvant être consenties par le Conseil Municipal,

VU la délibération n° DL_2024_07_03 du 13 juillet 2024 délégrant à Monsieur le Maire et en cas d'empêchement, à Madame Katell Andromaque, Première Adjointe au Maire, les compétences prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qu'en l'espèce, est visée la délégation n°4 relative notamment à la préparation, la passation et l'exécution des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la Commande Publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 25 octobre 2024 sur la plateforme de dématérialisation du profil acheteur

DÉCIDE

Article 1 : Dans le cadre de la fourniture et l'installation de tribunes sur le complexe sportif Bourgoin Decombe, un marché public de travaux passé en procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique est conclu avec la société **IMTM** - 26 allée Alfred Nobel - 66600 RIVESALTES.

Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à 110 000,00 € HT soit un total TTC de 132 000,00 €.

Article 2 : La durée du marché est de 13 semaines et comprend la période de préparation de chantier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération, qui sera rendue exécutoire selon les formes et procédures prévues par l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Laurent GODET

Signé électroniquement par : Laurent GODET
Date de signature : 09/05/2025
Qualité : Maire

